communiqué de presse

Nancy, le 21 janvier 2020

Le PRS Grand Est révisé, adopté

Christophe Lannelongue, Directeur général de l'ARS Grand Est, a signé le 18 décembre dernier, l'arrêté de publication du Projet Régional de santé 2018-2028. Initialement adopté en juin 2018, il a fait l'objet en 2019 d'une révision pour mieux prendre en compte les orientations nationales de Ma Santé 2022, du plan « Investir pour l'hôpital », des évolutions des objectifs quantifiés de l'offre de soins et de la permanence des soins.
Il constitue pour l'ARS et ses partenaires la feuille de route pour la mise en œuvre des priorités de politique de santé régionale.

Les évolutions apportées au PRS Grand Est 2018-2023

Le PRS maintient les axes prioritaires adoptés en 2018 en précisant les enjeux à la nécessité de renforcer le lien entre la ville et l'hôpital, pour la mise en œuvre des parcours de santé coordonnés et gradués répondant aux besoins des populations sur les territoires.

Des mesures fortes en matière de ressources humaines en santé sont ainsi d'ores et déjà mises en œuvre dans le cadre du PRS pour répondre aux défis de la démographie des professions de santé que connait notre région.

Plus précisément, les évolutions apportées portent sur :

- Une meilleure intégration des orientations de « Ma santé 2022 », en particulier avec l'organisation «d'hôpitaux de proximité» et leur articulation avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Ainsi, un chapitre dédié à «l'Organisation de l'offre de santé en proximité» a été ajouté dans la partie « Organisation de l'offre de santé » du schéma régional de santé 2018-2023 ;
- Une meilleure cohérence entre les feuilles de routes nationales « santé mentale » et « e-santé », et une meilleure visibilité de la thématique « Diabète » dans le parcours « Maladies chroniques » ;
- Des précisions apportées au programme « Les laboratoires de biologie médicale et génétique » afin également de mieux intégrer certaines orientations de « Ma Santé 2022 » ;
- La prise en compte de la reconnaissance de besoins exceptionnels, en termes des objectifs quantifiés de l'Offre de soins (OQOS), relatifs notamment à la prise en charge du cancer et à la santé mentale, intervenue après la publication du PRS ;
- Des évolutions d'objectifs quantifiés de l'offre de soins permettant notamment d'augmenter l'accès aux équipements matériels lourds (scanners et IRM) ;
- L'évolution du schéma régional de la permanence des soins en établissements de santé.

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional : 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30
www.ars.grand-est.sante.fr - Suivez-nous sur Twitter : @ars_grand_est

La mise en œuvre de ces orientations du PRS sera effective dès 2020 avec la déploiement des projets médicaux partagés des groupements hospitaliers de territoire (GHT) qui comporteront un volet « ressources humaines en santé », l'identification et la labellisation des premiers hôpitaux de proximité, le renforcement des soins de proximité par le déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), la publication des projets territoriaux en santé mentale et le lancement et la mise en œuvre d'un plan d'attractivité 2020-2023 des professionnels de santé en Grand Est.

Rappel des enjeux de santé pour la région Grand Est

Dans les prochaines années, des défis majeurs en matière de santé attendent la région Grand Est. Cela concerne, en particulier, une démographie des professionnels de santé défavorable avec 30% de départ à la retraite dans les cinq ans, le vieillissement de la population, l'accroissement des maladies chroniques, des inégalités territoriales et sociales de santé et un système de soins encore trop cloisonné entre la ville et l'hôpital, entre les secteurs sanitaire et médico-social, entre les différents professionnels de santé, et donc source de non qualité et perte d'efficience.

- Quelle organisation territoriale des professionnels de santé permettra d'assurer une continuité dans l'accès aux soins de qualité pour toute la population ?
- En quoi l'innovation en santé peut permettre de répondre à ces défis ?
- Comment accompagner et soutenir la révolution numérique en santé dans nos territoires ?
- Quelles mesures de prévention et de promotion de la santé à mettre en œuvre pour éviter les comportements à risque ?
- Comment mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire pour collectivement faire face à ces défis ?

Ce sont précisément ces défis qui amènent à initier, promouvoir et soutenir - avec les professionnels de santé, les usagers et leurs associations, les élus et tous les citoyens - les transformations nécessaires inscrites dans le Projet Régional de Santé.

Des travaux de révision du PRS réalisés en concertation

Un pré-projet de PRS a été soumis aux partenaires dès le mois de juin 2019 et a permis d'ajuster certaines orientations en amont de la consultation réglementaire débutée le 4 septembre 2019. De nombreuses propositions et points de vigilance pour la mise en œuvre ont pu ainsi être formulés dans les avis rendus par les partenaires, qui ont, par ailleurs, exprimé des attentes fortes quant au secteur médico-social (qui ne faisait pas l'objet de la révision du PRS dans l'attente des orientations gouvernementales). La publication prochaine de la loi Grand âge et Autonomie devrait permettre d'apporter des réponses.

Le PRS fera à nouveau l'objet d'une révision en 2021 pour intégrer les nouvelles modalités relatives au nouveau régime des autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds, et les orientations de la future loi Grand âge et Autonomie.

Vous pouvez consulter et télécharger le PRS Grand Est dans son intégralité sur https://www.grand-est.ars.sante.fr/prs

Contact presse

ARS Grand Est : Laura Philis, ars-grandest-presse@ars.sante.fr